



Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 2 juillet 2024

**Délibération CA – 2024-07-02-07**

Relative à l'indemnité d'occupation des résidents sans droit ni titre (SDNT)

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 2 juillet 2024*

- **Point de l'ordre du jour**

7. – Indemnité d'occupation des résidents sans droit ni titre (SDNT)

- **Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'indemnité d'occupation facturée aux résidents sans droit ni titre.

Si le résident déclaré sans droit ni titre est étudiant, l'indemnité d'occupation facturée correspond au montant de la redevance mensuelle appliqué au public étudiant pour le logement concerné.

Si le résident déclaré sans droit ni titre n'est plus étudiant, l'indemnité d'occupation facturée correspond au montant de la redevance appliqué au public non étudiant pour le logement concerné.

Dans tous les cas, la facturation de cette indemnité est réalisée au prorata du nombre de jours au cours desquels le logement est occupé.

Le Crous de Limoges facturera en supplément 50€ au titre des frais accessoires correspondant aux coûts supplémentaires générés par la gestion complexe des SDNT (modalités de constatation particulière, établissement de la facturation, suivi financier et comptable du recouvrement).

Nombre de membres participant à la délibération : 21

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Fait à Limoges le 2 juillet 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi